



Conférence de presse du 5 mai 2025

Ville de Fribourg
Le français, la langue officielle qui unit

Hôtel Mercure Fribourg Centre Remparts

CRPF

40 ans de défense de la paix des langues

La **Communauté Romande du Pays de Fribourg** a été fondée le 15 avril 1985.

- Défense des droits des francophones du canton
- Respect du principe de la territorialité des langues
- Bonne entente entre les communautés linguistiques

*Dernier succès : 2021, mise en **échec** du projet de fusion de communes du **Grand Fribourg** et de son régime de bilinguisme **pour les 9 communes officiellement francophones concernées.***

Plus d'informations sur www.crpf.ch

La CRPF dénonce la politique du fait accompli de la Ville de Fribourg

Alors que **le français est la seule langue officielle de la commune**, chef-lieu du district francophone de la Sarine, la CRPF dénonce :

- **La volonté d'imposer** insidieusement **une seconde langue officielle** (l'allemand) en violation de la Constitution (*dernière illustration après 2013 et 2021: concours pour modifier le logo actuel en logo bilingue*)
- La volonté d'empêcher une **consultation populaire**
- Un pied de nez à la loi sur les langues en préparation

Pourquoi un manifeste ?



La mise au concours pour créer un nouveau logo bilingue est une des illustrations de la politique linguistique agressive de la commune de Fribourg :

- **Contraire** à la Constitution et au statut officiel actuel
- **Contraire** à la réalité linguistique de la commune
- **Préjudiciable** à la majorité francophone de la commune et au statut linguistique actuel du district de la Sarine
- **Irrespectueuse** de la volonté du législateur cantonal de fixer le statut linguistique des communes et les conditions d'un changement (*cf. avant-projet de loi sur les langues*)

Respect de la **Constitution**

Dispositions constitutionnelles

Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (extraits)

Art. 2 Territoire, capitale et armoiries

¹ Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération.

² Sa capitale est la ville de Fribourg, Freiburg en allemand.

Art. 6 Langues

¹ Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton.

² Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité: l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

³ La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.

⁴ L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.

⁵ Le canton favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales.

Deux distinctions fondamentales

1. **Bilinguisme individuel**, soit l'emploi courant de deux langues par une personne = *richesse* / **Bilinguisme institutionnel**, soit l'utilisation officielle de deux langues à **égalité** par les autorités politiques et administratives, *ne doit pas être un instrument de conquête*: possible si une minorité autochtone représente **environ 30%** de la population (20% si cette langue est *menacée*: Ex. Loi sur les langues du canton des Grisons du 19 octobre 2006)

2. Les **langues officielles, expression de la territorialité des langues**, au sein **des différents niveaux de l'Etat fédéral** :

- la Confédération
- des cantons
- des districts
- **des communes**

Quelques rappels :

1. La territorialité des langues, c'est quoi ? Principe constitutionnel donnant **obligation à l'Etat et aux communes de ne pas déplacer artificiellement les frontières linguistique** pour des motifs économiques, politiques ou partisans.

2. La langue officielle des communes : 119 communes fribourgeoises sur 121 ont une seule langue officielle en application du principe de la territorialité (26 communes l'allemand, 93 le français et 2 sont bilingues (Morat et Courtepin, district du lac)

3. Les communes ne sont pas libres en matière de politique linguistique (ex. Loi sur la justice; Règlement en matière de Registre foncier; Loi scolaire et cercles scolaires).

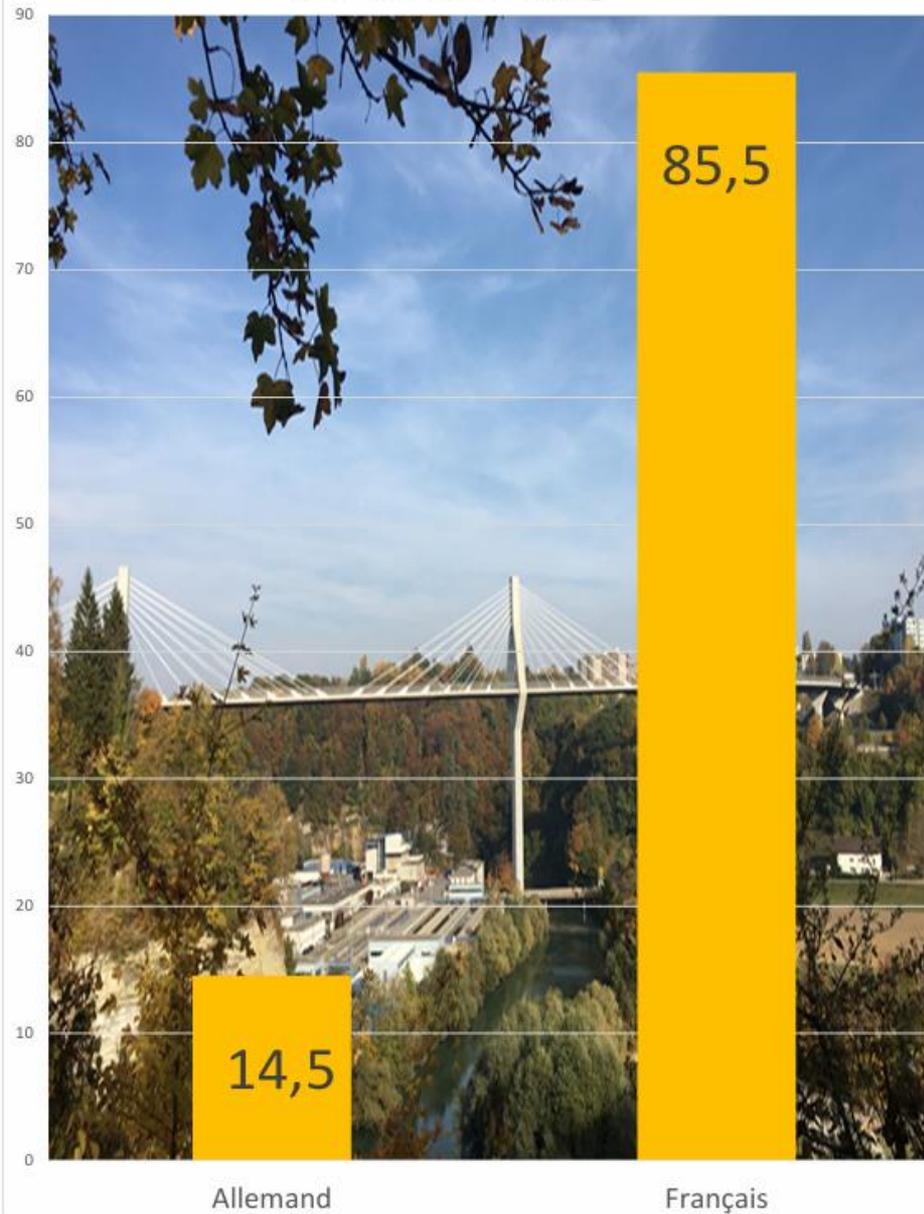
4. La majorité des francophones ne sont pas bilingues (français/allemand).

La réalité linguistique de la Ville de Fribourg

Une seule langue officielle depuis le 19^{ème}
siècle: **le français**, tout comme pour les 24
autres communes du district de la Sarine.

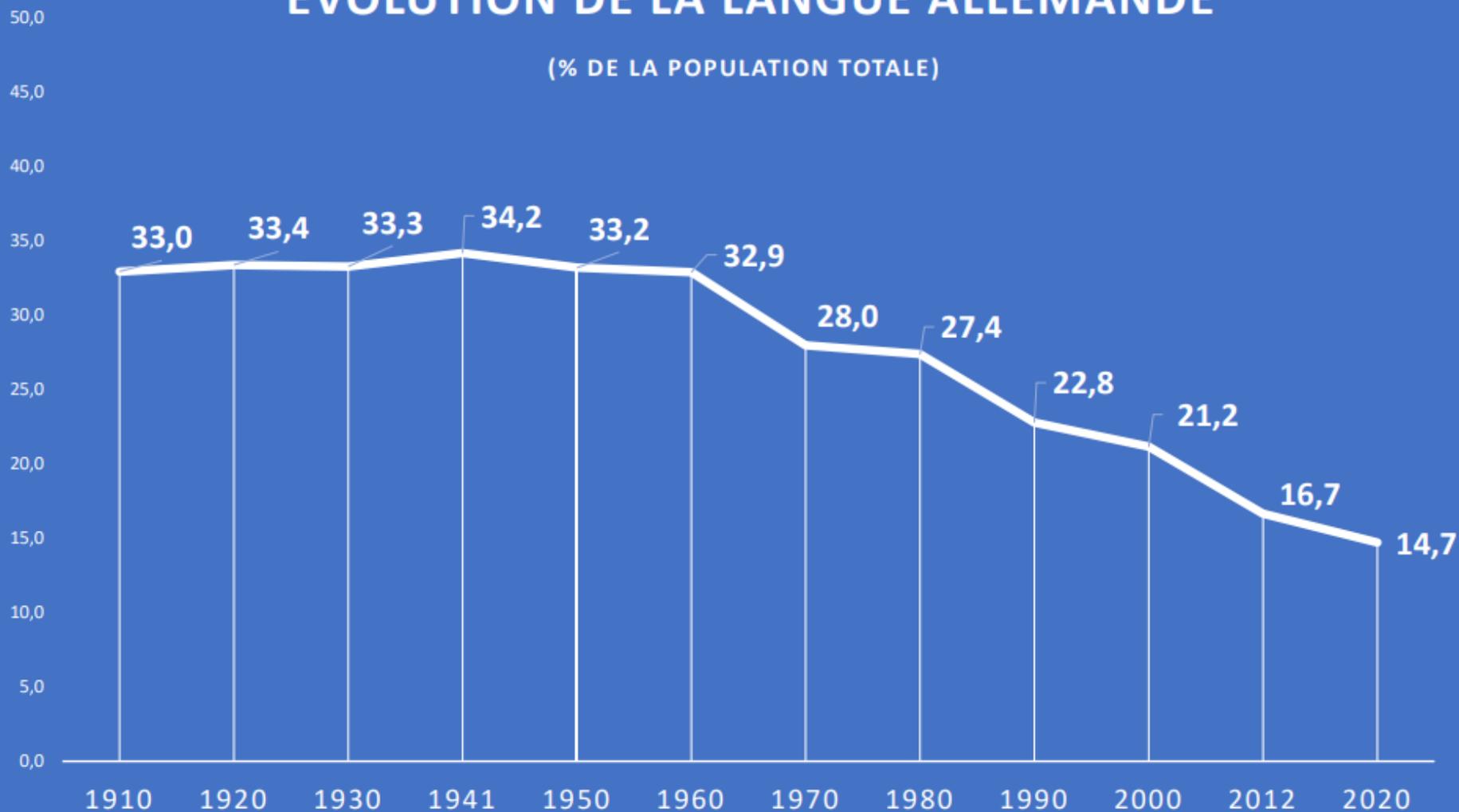
L'allemand et le français

% en Ville de Fribourg



VILLE DE FRIBOURG EVOLUTION DE LA LANGUE ALLEMANDE

(% DE LA POPULATION TOTALE)



41'133 habitant·e·s en Ville de Fribourg au 31 décembre 2023



Population de nationalité étrangère :

36,7% au total

Varie entre 15,1% et 48,3%
en fonction des quartiers.

**Quartiers Schoenberg
et Jura / Torry :** proportion de
migrant·e·s supérieure à 36,7%

Population de nationalité étrangère établie à Fribourg selon le type de permis :

- 34,2% permis B résidence longue durée validité 5 ans
- 53,9% permis C autorisation d'établissement, validité indéterminée
- 4,4% permis F étrangers·ères admis·e·s à titre provisoire
- 2,3% permis L délivré aux travailleurs·euses de l'UE, validité 1 an
- 4,1% permis N requérant·e·s d'asile pendant la durée de la procédure d'asile

4771 nouveaux résident·e·s en 2022, dont 63,1% de nationalité étrangère

Langue de diffusion souhaitée par les habitants

(Établissement + séjour)

Français 85,15 % Allemand 14,85 %

(Source: Rapport de gestion 2023 de la Ville de Fribourg)

- 1 citoyen sur 7 s'annonce de langue allemande
- 6 citoyens sur 7 optent pour la langue française

- **La majorité des citoyennes et citoyens francophones de la Ville de Fribourg n'est pas bilingue.**
- **Le français est le moyen de communication officiel usuel** qui unit la population de la Ville de Fribourg tout comme les 24 autres communes du district francophone de la Sarine. **Le fait que Fribourg soit la capitale d'un canton bilingue (administration cantonale) n'y change rien** (idem Sion).
- **La minorité historique germanophone en constante diminution** (moins de 15%) bénéficie d'un **statut privilégié** qui n'existe dans aucune commune de Suisse pour une minorité de moins de 20%.
- **Le français doit rester la langue** qui prévaut dans **tous les contacts** avec la commune de Fribourg et au sein de l'administration et des instances de cette commune **si l'on ne veut pas reléguer la majorité francophone (non bilingue) au rang de citoyennes et citoyens de seconde zone.**

Pourquoi s'opposer à un logo bilingue ?

L'identité visuelle (qui apparaît dans toutes les communications officielles, les signalisations, les indications et les inscriptions de la commune, y compris sur son patrimoine mobilier et immobilier) **doit refléter le statut linguistique officiel, légal, francophone** de la commune de Fribourg.

Ne pas respecter ce principe revient à:

- **Tromper la population** sur la répartition des langues dans la Ville, faisant croire qu'elle est égale, 50-50. On fait oublier qu'une répartition par langues maternelles (et non pas par langues de diffusion) les francophones représentent 48 % les allophones représentent 40 %, et les germanophones 12 %.
- **Tromper les francophones**, en leur faisant croire qu'ils doivent être bilingues s'ils veulent gravir tous les étages des organes politiques.
- **Tromper les germanophones**, qui pensent qu'ils pourront accéder à tous les pouvoirs communaux en utilisant une seule langue, l'allemand. Un logo bilingue les incitera à revendiquer ce prétendu droit.
- **Tromper les allophones**, soit les immigrés qui, cherchant à s'intégrer en apprenant une langue officielle, opteront par erreur pour l'allemand.
- **Tromper tous les contribuables**, en prétendant qu'il est nécessaire de traduire tout débat ou document en langue française quels qu'en soient les coûts. Le bilinguisme institutionnel a un coût élevé.

En résumé

Le Manifeste 2025 **pour la paix des langues**:

- rappelle que **le français est la langue officielle qui unit les citoyennes et citoyens de la Ville de Fribourg et que le statu quo garantit cette paix.**
- dénonce **la volonté politique de la commune de Fribourg de germaniser à tout prix son administration, ses institutions et sa communication au préjudice de la majorité francophone sans tenir compte de la réalité linguistique actuelle et du statut officiel de la Ville.**
- demande à la commune de Fribourg de **renoncer à son projet de logo bilingue**
- demande à la Préfecture de la Sarine et au Conseil d'Etat, autorités de surveillance des communes, de **rappeler à la commune de Fribourg ses obligations constitutionnelles**, en particulier **le respect du principe de la territorialité des langues et de bloquer le dossier sur l'identité visuelle** de la commune dans l'attente de l'issue des débats parlementaires et l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les langues qui fixera la langue des communes et les conditions d'un éventuel changement de statut linguistique communal.

Merci de votre attention

A l'écoute de **vos questions**